

PETIT GUIDE POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

C'est quoi la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées)?

La GRAPA est une allocation sociale, pas une pension. Elle est accordée aux personnes de 65 ans ou plus qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Quelles sont les conditions préalables pour pouvoir prétendre à la GRAPA?

- 🗸 avoir au moins 65 ans
- 🗸 être de nationalité belge ou assimilé
- avoir sa résidence principale en Belgique (adresse reprise au Registre national)

Comment demander la GRAPA?

- via mypension.be (connexion au moyen de l'e-ID ou itsme);
- par téléphone au numéro spécial Pension gratuit 1765;
- à l'administration communale.

Quelles sont les obligations de résidence à respecter pour conserver sa GRAPA?



Il faut habiter réellement et de manière permanente en Belgique. Le bénéficiaire d'une GRAPA peut séjourner

à l'étranger 29 jours par année civile.

Il doit uniquement déclarer ses séjours à l'étranger de plus de 5 jours consécutifs, ou 6 nuitées (les jours de départ et de retour ne sont en effet pas pris en compte). Il doit faire cette déclaration au Service Pensions avant son départ.

Comment le Service Pensions contrôle-t-il la présence du bénéficiaire en Belgique ?

À des dates aléatoires, le Service Pensions envoie un **courrier recommandé avec avis de réception**. Ce contrôle automatique n'est pas appliqué aux bénéficiaires qui :

- ont 80 ans ou plus ;
- sont admis dans une maison de repos ou une institution de soins psychiatriques;
- sont inscrits en adresse de référence CPAS;
- ont un handicap avec une perte d'autonomie d'au moins 7 points, reconnu par la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale :
- ont un handicap et reçoivent une allocation d'aide ou un budget de soins pour les personnes âgées.

Ces catégories de personnes peuvent toutefois être contrôlées si le SFP suspecte une fraude.



Les 5 règles d'or du bénéficiaire de la GRAPA



avertir le Service Pensions avant tout voyage de plus de 5 jours consécutifs (6 nuitées) à l'étranger



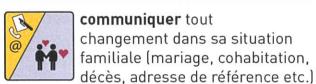
avertir le Service Pensions en cas de longue absence du domicile (hospitalisation ou



avertir le Service Pensions en cas de départ en maison de retraite ou maison de soins



communiquer tout changement dans ses ressources (vente d'un bien, héritage, donation, etc.)



communiquer tout changement dans sa situation familiale (mariage, cohabitation,

Où trouver plus d'infos sur la GRAPA?

Retrouvez toutes les infos sur la GRAPA sur notre site Web www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/

grapa.

Vous avez des questions?

- Téléphonez au numéro spécial Pension gratuit 1765
- Utilisez notre formulaire de contact en ligne : www.sfpd.fgov.be/fr/formulaire-de-contact;
- Envoyez un courrier à

Service fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe 1, 1060 Bruxelles

